

## **Le Plan de mobilité simplifié du Pays de Chantonnay**

### **Synthèse des avis et mémoire de réponse**

Le Plan de Mobilité simplifié constitue la feuille de route que la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) s'est fixée pour sa politique de déplacements.

#### **1. Rappel sur la démarche d'élaboration du Plan de mobilité simplifié**

Le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le 29 mars 2023 le projet de Plan de Mobilité simplifié du Pays de Chantonnay, établi dans les conditions fixées par la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019, dans la continuité du PCAET adopté par la CCPC le \*\*, dont il constitue une déclinaison opérationnelle.

L'élaboration du Plan de mobilité simplifié s'est déroulée en plusieurs grandes étapes.

- Le diagnostic a permis de préciser les besoins de mobilité :

- Défendre la réhabilitation de la ligne TER 14 et en favoriser son développement afin d'offrir une alternative à la voiture individuelle grâce au train
- Mettre l'offre de service vélo à la hauteur des enjeux en matière de pratique de loisir, et développer la pratique utilitaire.
- Faciliter les trajets effectués à pied.
- Faciliter le partage de la voiture.

- Des ateliers thématiques et un questionnaire en ligne ont permis d'apprécier les habitudes de déplacements sur le territoire afin d'élaborer une stratégie puis un plan d'actions autour de trois objectifs :

- Réduire les coûts pour se déplacer
- Réduire l'isolement des personnes à mobilité réduite
- Réduire notre empreinte carbone

- A l'issue de ce travail de conception et en collaboration avec les élus des communes du territoire, un projet de Plan de mobilité a été présenté et adopté par le Conseil communautaire, comportant un programme structuré autour de 5 axes :

Axe 1 : Renforcer les solutions de transports publics

Axe 2 : Favoriser la mobilité sociale et solidaire

Axe 3 : Favoriser les mobilités partagées

Axe 4 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité

Axe 5 : Renforcer la communication et la sensibilisation

Conformément aux dispositions prévues par le code des transports, le projet de PMS a été soumis à la consultation des partenaires institutionnels de la CCPC, ainsi qu'à une consultation publique.

## **2. Consultation des partenaires institutionnels de la CCPC**

La Consultation des partenaires institutionnels s'est déroulée du 3 avril au 5 juillet 2023 avec une sollicitation d'avis de la part des instances suivantes :

- Communes de la CCPC
- Conseil régional des Pays de la Loire
- Conseil départemental de la Vendée
- Communauté de communes limitrophes : Pays des Herbiers, Pays de Pouzauges, Pays de la Chataigneraie, Sud Vendée Littoral, La Roche-sur-Yon Agglomération, Pays de Saint Fulgent – les Essarts

Les avis reçus sont positifs et certains partenaires ont souhaité souligner certains aspects :

- Le Pays de Pouzauges rappelant l'importance de la dynamique collaborative avec les autres EPCI pour défendre la pérennisation de la ligne TER 14 ;
- Le Conseil départemental de la Vendée soulignant la réalisation du schéma directeur de la CCPC auquel le Département pourra être associé notamment dans le cadre de la nouvelle politique cyclable adoptée en décembre 2022 pour favoriser les déplacements du quotidien à vélo.

### 3. Consultation du public

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Chantonnay fait l'objet d'une participation du public du 10 juillet jusqu'au 8 septembre 2023.

L'avis de participation du public était affiché au siège de la CCPC et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Plusieurs contributions mentionnent des besoins d'aménagements et de services permettant de développer la pratique du vélo :

- Développement des « Chaucidoux » à l'exemple de celle déployée avenue Mgr Batiot ;
- Développer une ou des voies vélo sur l'avenue Maréchal de Lattre, en centre-ville de Chantonnay et pour relier l'Odyss ;
- Développer du stationnement sécurisé en centre-ville, notamment à proximité des équipements publics, tels que les mairies, gares, ...

En complément, d'autres contributions ont également mentionné la sécurisation de la circulation des piétons avec l'abaissement de certains trottoirs ou l'aménagement de sentiers vers certaines zones commerciales. Ces remarques abonderont l'élaboration du schéma directeur cyclable actuellement en cours.

A cette fin, une contribution mentionne le fait d'harmoniser la vitesse autorisée dans l'ensemble des bourgs à 30km/h. Cette même contribution appelle à la prudence quant à la mise en sens unique de certaines voies pouvant induire des temps de trajets allongés et pouvant conduire, selon elle, à l'éloignement des services publics. Ces remarques sont prises en compte dans le Plan de mobilité simplifié dans le sens où la Communauté de communes peut apporter un appui technique aux réflexions et études menées par les communes sur l'aménagement de leur centre-ville.

Deux contributions portent sur le besoin de développer le Transport à la Demande (TAD), notamment vis-à-vis des familles en situation de précarité pour l'une d'elles. La seconde a cité en exemple l'offre développée à Orléans où ce service ouvert à tous et à tout moment est accessible sur simple réservation. L'extension de l'offre de transports à la demande est déjà inscrite au sein du PMS.

Dans ce même registre d'une offre de transport sociale et solidaire, une contribution a souhaité témoigner des difficultés de l'association « Transport solidaire », notamment pour recruter de nouveaux chauffeurs bénévoles. Certains chauffeurs sont parfois obligés d'assurer plusieurs déplacements dans la même journée. Inscrite dans le PMS, l'accompagnement de l'association « Transport solidaire » peut se traduire par un soutien à la communication et au recrutement.

de bénévoles. L'association dispose déjà du soutien de la CCPC qui reste à son écoute pour adapter son accompagnement.

Concernant la mobilité partagée, une contribution appuie l'action de créer un service de prêt ou location à bas prix de véhicules électriques afin de préparer et sensibiliser les usagers à la fin des ventes de véhicules thermiques en 2035.

Enfin, une contribution souligne le besoin que l'information intercommunale puisse être relayée dans les bulletins communaux avec une trame commune. L'axe 5 du Plan de mobilité simplifié et la réflexion sur le plan de communication peut inclure cette réflexion.